32 - Contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés - Engagement de la Ville de Besançon

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur : La Ville de Besançon mène depuis plusieurs années des actions d'amélioration du fonctionnement écologique et morphologique des cours d'eau qui traversent son territoire.

Elle a ainsi participé aux travaux du comité de rivière «Vallée du Doubs & territoires associés» qui, le 29 janvier 2014, a approuvé à l'unanimité le programme d'actions du Contrat de rivière «Vallée du Doubs & territoires associés».

Ce contrat, d'une durée de 6 ans, prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions sur le cours principal du Doubs et ses affluents exempts de démarches de gestion des cours d'eau.

Les trois axes d'intervention du Contrat sont les suivants :

- la préservation et la restauration des fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés,
- la mise en œuvre d'une stratégie globale et cohérente à l'échelle de la vallée pour l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux,
- l'instauration d'une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et d'une démarche de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.

La structure porteuse de cette démarche est l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs, dont la Ville de Besançon est membre.

La validation de ce Contrat de rivière par la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau doit intervenir dans le courant du mois de juin ; une cérémonie de signature aura ensuite lieu afin d'officialiser l'engagement de chacun des partenaires techniques et financiers de cette démarche.

En ce qui concerne la Ville de Besançon, le tableau suivant indique le montant des actions auxquelles elle serait amenée à participer et le coût restant à sa charge.

Actions	Maître d'Ouvrage	Enveloppe prévisionnelle (€ HT)	Part prévisionnelle restant à la charge de la Ville de Besançon	Part prévisionnelle Autres
Etudes et travaux d'amélioration écologique et morphologique sur le ruisseau de la Mouillère à Besançon (25)	Ville de Besançon	15 000 €	20 % : 3 000 €	Agence de l'Eau RMC 50 % Département du Doubs : 30 %

Concernant les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage Ville, les dépenses seront prélevées sur la ligne 21.823.2128.00507 CS 34000.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'engagement de la Ville de Besançon à participer au Contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés,
- approuver l'engagement de la Ville de Besançon à porter la maîtrise d'ouvrage des actions pour lesquelles elle est pressentie dans ce rôle,

- approuver l'engagement de la Ville de Besançon à participer au financement des actions la concernant,
- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires financiers concernés pour la réalisation des actions dont elle est maître d'ouvrage, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis,
 - autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférant à ce dossier.
 - «M. LE MAIRE: Des oppositions, des abstentions? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme PRESSE et M. LIME n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.